



Harcèlement moral et prud'hommes

Par **sandra21**, le **09/02/2013** à **19:24**

Bonjour à tous

J'écris pour avoir des conseils et des informations de la part de tous.

Je travaillais en qualité de télévendeuse depuis plus de 15 ans dans une entreprise agroalimentaire de 100 salariés. J'ai eu envie de me syndiquer pour m'informer et partager les droits qui pour moi sont important ET SOCIAL . Le syndicat n'était pas dans un but de confrontation avec mon patron car je n'ai jamais eu aucun soucis durant toute ma carrière et je respect la fonction de dirigeant d'entreprise.

J'accuse le Directeur général de cette entreprise de m'avoir harceler à travers différentes humiliations , vexations, et ce dès que j'ai eu ce mandat syndical. A tel point cette harcèlement a été une détermination pour lui, un jour il a fait venir l'ensemble des cadres m'entourant en m'humiliant tellement profondément que je suis tombé en état de choc et perdu connaissance sur mon lieu travail. Ayant eu le réflexe d'appeler les élus du CHST, qui on constatés les faits et qui m'ont fait évacuer par les pompiers et fait intervenir la police sur place pour constat d'un danger de la part de l'employeur.

A la suite de ses faits, l'inspection du travail qui était déjà alerter à plusieurs reprises d'une détermination de la part de l'employeur à s'attaquer aux syndicats à enquêter sur l'entreprise et à déposer un rapport d'urgence. D'où un correctionnel.

Pour ma part , j'ai dû à la suite de ma sortie d'hôpital (qui a aussi valider le harcèlement moral sur la fiche d'intervention) porter plainte, et arrêter en accident de travail. L'employeur a contester l'accident travail. Seulement après enquête la sécurité sociale reconnaît lharcèlement moral en accident travail.

L entreprise a été convoqué en correctionnelle par le procureur ainsi que le directeur général. Malheureusement, il a été relaxé , car tous les faits d'harcèlements n'avait pas été indiqués et pris en compte dans le rapport de l'inspection du travail, mon avocat a fait donc appel.

Sur le jugement il est indiqué relaxe , et recevabilité de la partie civile.

J ai donc envoyé mon employeur au prudhomme , lors de l'audience de jugement il y a 2 semaine son avocat avait aucun argument de défense , seulement elle n a pas arrêter de

mentir sans cesse et sans preuve , elle indique que j'ai été manipulé par le syndicat , c'était son seul argument de défense mais qui m'a fait tellement de mal. (CAR QU ELLE MANIPULATION) ce directeur à fait comprendre que c'était lui qui était harcelé par le syndicat.

Pour ma part , j'ai eu de nombreux témoignages de soutiens , le rapport de l'inspection du travail, le courrier de la reconnaissance accident travail pour harcèlement par la sécurité sociale et le soutien CHSCT, JE CONFIRME QU APRES 15 ANS D EMPLOI J AI PRIS ACTE DE MON CONTRAT AU TORD DE L EMPLOYEUR, d'ailleurs l'employeur m a remis une attestation de travail non conforme , il n indique pas prise d'acte , mais résiliation du contrat judiciaire, et les dates de fins sont erronées.

Pourtant depuis 2 ans je vis dans la peur, et j'imagine le pire, je voudrais des messages de soutiens , je voudrai avoir des conseils de conseillers prudhommes, avocats , et autres qui peuvent me dire à quoi je pourrai éventuellement m'attendre. Car mon avocat ne veut pas se prononcer.

La décision jugement prudhomme doit être le 16 avril 2013, qui peut me dire le meilleur et le pire, a quoi dois je m attendre ?

Je suis maman 42 ans seul à élever mes enfants et travaillant dans une entreprise depuis plus de 15 ans , je n ai jamais été une seule fois en arrêt maladie et je m impliquais dans mon travail.

A CE JOUR J AI RETROUVE UN TRAVAIL AFIN DE FAIRE VIVRE MES ENFANTS A 2HEURES DE TRAJET AU LIEU DE 10 MINUTES AVEC MON ANCIEN EMPLOYEUR.

Je n'ai pas pu m'expliquer au prudhomme, mon avocat à parler en résumant , je me dis que j aurai pu avoir la force d'expliquer chaque fait avec plus de précision , seulement je suis traumatisé et j'arrivais pas à m'exprimer.

Merci pour ceux qui me lisent.

Si un conseiller prudhomme peux m'expliquer sur quoi ont se base pour juger délibéré ce genre de dossier j'en serai ravi.

Car mes pièces parlent , par contre les mensonges de l'avocat me font peur.

Dans l'attente merci à tous

Par **DSO**, le **09/02/2013** à **21:10**

Bonjour Sandra,

Il faut faire confiance à votre avocat. La plaidoirie est la partie visible de l'iceberg.

Les conseillers prud'hommes jugeront par rapport aux faits et aux pièces que contiennent votre dossier. Il ne suffit pas d'affirmer, il faut prouver.

Si vous n'êtes pas satisfaite du jugement, il vous restera la possibilité de faire appel.

Courage, il faut vous battre jusqu'au bout.

"Celui qui se bat peut perdre, mais celui qui ne se bat pas a déjà perdu"

Cordialement,

DSO

(Conseiller prud'hommes et défenseur juridique auprès des Conseils de prud'hommes et

Cours d'appel.)

Par **sandra21**, le **09/02/2013** à **21:16**

Merci beaucoup je suis émue car vous êtes ma première réponse , je vais donc suivre votre conseil et me battre sincèrement.

Il est vrai que si il juge en fonction des pièces je me sens un peu rassurer.Maintenant rien est gagné.

Que pensez vous de mon dossier en qualité de conseiller ?
merci

Par **DSO**, le **10/02/2013** à **10:18**

Bonjour Sandra,

Il est impossible de pouvoir prendre une position dans votre dossier sans connaître l'intégralité des arguments de chaque partie, et surtout des pièces composant chacun des dossiers.

Il vous reste 2 mois à patienter pour connaître la décision. Ce serait gentil de votre part de mefaire du résultat.

Cordialement,
DSO